

Vers un nouveau régime de plantation de vigne, les autorisations

QUEL FONCTIONNEMENT ?

Le nouveau régime d'autorisations de plantation débutera à compter du **1^{er} janvier 2016**. Il est à noter que l'ensemble des demandes d'autorisations sera désormais géré en ligne via la téléprocédure « vitiplantation ».

Ce nouveau dispositif a pour vocation la délivrance d'autorisations de plantation sur l'ensemble du territoire français et ce, pour les différents segments de vins (VSIG, IGP, AOP). Ces autorisations sont incessibles et octroyées à titre gratuit pour tous types de plantations soumis à autorisations préalables (plantations nouvelles, replantations, replantations anticipées ou autorisations de droits convertis).

- Plantations nouvelles : 1 %/an de la superficie nationale totale plantée en vigne.
- Replantations, replantations anticipées et autorisations de droits convertis : pas de limitations, uniquement soumises à notification.

En outre, ce dispositif à venir dispense d'autorisations préalables les plantations dédiées à l'auto-consommation, à l'expérimentation, aux vignes-mères de greffons et aux surfaces replantées suite à une expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce nouveau système peut également agir comme régulateur du potentiel de production afin d'éviter tout excédent d'offre ou un risque de dépréciation d'une AOP/IGP.

Cette régulation peut être réalisée via les moyens suivants :

- Diminution des superficies disponibles au niveau national pour les nouvelles plantations
- Mise en place de quotas de plantations nouvelles au niveau régional pour les AOP/IGP
- Mise en place de limitations à la replantation
- Les obligations de l'ancien système relatives au transfert de droit, d'achat de droit à la réserve ou d'arrachage réalisées **avant le 31 décembre 2015**, peuvent s'appliquer aux autorisations du nouveau système issus de la conversion de ces droits.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les viticulteurs qui exploitent des vignes de variétés à raisins de cuves pour la production de vin (VSIG, IGP, AOP).

LE DÉROULEMENT

2015 est une année de transition, elle s'est déroulée au rythme de plusieurs étapes. Les dernières étapes sont :

- **D'avril à novembre 2015** : achat possible auprès de la réserve nationale de droits de plantation

(ancien dispositif).

• Jusqu'en novembre 2015 (ou au plus tard au 31 décembre 2015) :

- Mise à jour par les viticulteurs de leur compte d'exploitation dans le Casier Viticole Informatisé (DGD-DI).
- Inscription au CVI des droits acquis auprès de la réserve (ancien dispositif).
- Transferts entre deux EVV et inscription des droits au CVI.
- Dépôt des déclarations d'achèvement des travaux de plantation, d'arrachage et de greffage pour les travaux effectivement réalisés dans la période.

À partir du 4 janvier 2016 : l'ensemble des demandes se fera en ligne via vitiplantation.

Des dispositions transitoires sont prévues pour permettre aux viticulteurs disposant de droits en portefeuille (avec une durée de validité pouvant aller jusqu'en 2023) de pouvoir les convertir en autorisations dans le même outil.

(Source : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)

Rappel : Pour intégrer le nouveau dispositif d'autorisation de plantation à compter de 2016, vous devez penser à vous inscrire en ligne sur Vitiplantation **avant le 30 novembre**. Rendez-vous sur le portail des e-services de France-Agrimer à l'adresse suivante : <https://portailweb.franceagrimer.fr>

**Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques
Matthieu Labriffe - au 05.62.61.77.13**